

Règlement et fonctionnement de la salle Béatrix

Le présent règlement a pour but de préciser la vocation de la salle BEATRIX, de définir les modalités de location ainsi que les règles d'utilisation.

Une convention de location en deux exemplaires est annexée au présent règlement.

1. - VOCATION

Article 1 :

- Cet équipement est destiné à accueillir des manifestations telles que : spectacle, Théâtre, concerts, lotos, repas et thés dansants, mariages (vin d'honneur, repas), assemblées générales, congrès, réunions diverses, soirées dansantes avec repas.
- L'utilisation de la salle est réservée en priorité aux associations de la Commune de Châtillon.
- Pour une manifestation avec repas chauds, elle comprend une cuisine aménagée pour le réchauffage des plats. En aucun cas, il sera autorisé de cuisiner.

Les utilisateurs devront procéder à la remise en état des locaux tels qu'ils ont été loués. Le guide pratique du nettoyage et le tableau d'état des lieux de la salle seront à consulter.

Article 2 :

- La capacité d'accueil de la salle est, pour des raisons de sécurité, fixée à 300 personnes maximum.

Concernant l'étage, la capacité d'accueil est fixée à 19 personnes maximum.

En cas de dépassement le locataire en assumera seul la responsabilité.

2. - MODALITES DE LOCATION

- Toute demande de réservation doit s'effectuer à la Mairie de Châtillon sur Cluses.
- La municipalité est seule chargée d'instruire les demandes de location et de gérer le planning d'occupation de la salle en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et celles déjà accordées.
- Le délai entre la demande de réservation et la date de la manifestation ne doit pas excéder 12 mois.

3. - REGLES D'UTILISATION ET RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR

Article 1 :

- L'organisateur s'engage à avertir les services de sécurité réglementaires (gendarmerie et pompiers) de la tenue de la manifestation sauf pour un demandeur « privé ».
- A l'intérieur et à l'extérieur, l'accès aux issues de secours devra rester libre pendant toute la durée de la manifestation.
- Un périmètre de sécurité autour du bâtiment devra rester libre pour permettre l'accès à tout véhicule de secours.

Article 2

- L'organisateur est tenu de procéder lui-même à toutes les déclarations légales concernant la manifestation qu'il organise soit : SACEM-IMPÔTS-ASSURANCES R.C. etc.

Article 3

- L'organisateur doit être présent dans l'enceinte de la salle durant toute la durée de la manifestation jusqu'à la fermeture des portes de l'établissement et assurer la bonne tenue de la soirée avec des membres de son organisation en nombre suffisant (4 minimum).

Article 4

- L'organisateur veillera particulièrement à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité publique.

Article 5

- La Commune de Châtillon sur Cluses n'est en aucun cas responsable des vols qui pourraient se produire pendant la mise à disposition de la salle.

Article 6

- Le matériel apporté par l'organisateur doit être évacué après la manifestation dans les délais prévus par la convention.
- Les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés que l'utilisateur devra fournir.
- Il est interdit de jeter des bouteilles et autres objets en verre, des bouteilles plastiques et des cartons dans les poubelles. Il est impératif d'utiliser les cinq conteneurs mis à votre disposition sur le parking.
- Le parking et les abords de la salle devront être rendus en parfait état de propreté.

Article 7 :

- La location de la salle des fêtes est définitive à compter du versement du chèque de réservation de 200€.
Attention, cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement.
- Un mois avant la manifestation, l'organisateur s'engage à s'acquitter du montant de la caution ainsi que du montant de la location fixée par délibération.
- Les Chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

Article 8

- Un état des lieux avant et après la manifestation sera effectué en présence du gardien de la salle et du responsable mandaté par l'association ou l'organisateur.
- La Caution sera rendue : soit en main propre soit détruite un mois après la date de la location si l'état des lieux le permet.

Article 9

- Tout dégât ou casse, tout nettoyage non effectué, intervenant sciemment ou non, sur le matériel, mobilier ou immobilier de la salle BEATRIX, donnera droit à la Commune de Châtillon sur Cluses de retenir le coût des réparations ou du nettoyage sur le montant de la caution et éventuellement de poursuivre les organisateurs responsables.

Article 10

- Tout conflit relatif à l'application du présent règlement sera soumis à la municipalité, les infractions pourront entraîner pour l'utilisateur incriminé l'interdiction d'utiliser la salle à titre temporaire ou définitif.
- Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal en séance du 26 janvier 2016 est applicable à partir du 1^{er} février 2016 pour toute nouvelle réservation.